

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Grúas Abril Asistencia, SL est condamnée aux dépens.

Ordonnance du président du Tribunal du 31 août 2010 — Babcock Noell/ Entreprise commune Fusion for Energy

(affaire T-299/10 R)

« Référé — Marchés publics — Procédure d'appel d'offres — Rejet d'une offre —
Demande de sursis à exécution — Fumus boni juris — Urgence —
Mise en balance des intérêts »

1. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Fumus boni juris — Urgence — Préjudice grave et irréparable — Caractère cumulatif — Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause — Ordre d'examen et mode de vérification — Pouvoir d'appréciation du juge des référés (Art. 278 TFUE et 279 TFUE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 11-13)*
2. *Référé — Conditions de recevabilité — Requête — Exigences de forme — Exposé des moyens justifiant à première vue l'octroi des mesures sollicitées — Moyens de droit non exposés dans la requête — Renvoi global à d'autres écrits — Irrecevabilité [Art. 278 TFUE et 279 TFUE; règlement de procédure du Tribunal, art. 44, § 1, c), et 104, § 3] (cf. points 16-20, 30)*

3. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence — Préjudice grave et irréparable — Charge de la preuve (Art. 278 TFUE et 279 TFUE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. point 33)*

4. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence — Préjudice grave et irréparable — Préjudice financier — Perte d'une chance découlant de l'exclusion d'un soumissionnaire d'une procédure d'appel d'offres — Préjudice susceptible d'une réparation intégrale dans le cadre du recours au principal ou d'un recours en indemnité — Absence de caractère irréparable (Art. 268 TFUE, 278 TFUE, 279 TFUE et 340 TFUE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 48-51)*

5. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence — Préjudice grave et irréparable — Charge de la preuve — Préjudice financier — Appréciation au regard de la taille de l'entreprise et de la situation du groupe d'appartenance de celle-ci — Compétence du juge des référés (Art. 278 TFUE et 279 TFUE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 14, 52-55, 57)*

6. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Préjudice grave et irréparable — Décision d'exclusion d'un soumissionnaire d'une procédure d'appel d'offres — Atteinte à sa réputation — Préjudice ne pouvant être considéré comme irréparable (Art. 278 TFUE et 279 TFUE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. point 59)*

7. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause — Atteinte à la réputation du requérant — Prépondérance de l'intérêt général de l'Union européenne par rapport à l'intérêt purement publicitaire du requérant (Art. 278 TFUE et 279 TFUE) (cf. points 63-68)*

Objet

Demande de sursis à l'exécution des décisions prises par la défenderesse dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres de rejeter les offres de la requérante et d'attribuer à un autre soumissionnaire le lot D du marché de fourniture de packs de bobines à champ toroidal ITER.

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) Les dépens sont réservés.